



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-084

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

Sommaire

DRAC PDL /

53-2023-06-12-00001 - arrêté portant subdélégation de signature de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles à M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint et à M. David FOUCAMBERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne (3 pages)

Page 3

DRAC PDL

53-2023-06-12-00001

arrêté portant subdélégation de signature de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles à M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint et à M. David FOUCAMBERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne

ARRÊTÉ DRAC n° 2023/53/2

portant subdélégation de signature administrative de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint et à M. David FOUCAMBERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 9 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2023 reconduisant M. Marc LE BOURHIS, dans ses fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, pour une durée de trois ans, à compter du 9 mars 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2022, nommant M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2021 nommant M. David FOUCAMBERT, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Mayenne à compter du 5 juillet 2021 ;

VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

Considérant l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de signature de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne, à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Mayenne, les actes et décisions suivants,

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 2

Il est donné subdélégation de signature à M. David FOUCAMBERT, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Mayenne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Mayenne, les actes et décisions suivants ;

a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit,
- arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'architecte des bâtiments de France après enquête publique,
- arrêté sur les périmètres de protection modifiés,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme,
- accord préalable à la création, la modification, la révision de l'AVAP,
- autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un PS ou un PLU n'a pas été approuvé.

b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :

- autorisation spéciale de travaux en site classé,
- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité,
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol,
- autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits.

Article 3

L'arrêté n° DRAC n° 2023/53/1 du 10 février 2023 est abrogé.

Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 12 juin 2023

Pour la préfète,

et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles

signé

Marc LE BOURHIS